

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 10 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Labrecque tenue le 10 octobre 2018 à la salle du conseil située au 3425 rue Ambroise à 19h00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3

Madame Colombe Privé, conseillère au siège no 4

Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Madame Audrey Roy, conseillère au siège no 6

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

FORMANT QUORUM

Signification de l'avis de convocation :

Tel que stipule l'article 153 du code municipal Madame la secrétaire-trésorière directrice générale, Suzanne Couture, constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente assemblée a été signifié à tous les membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
4. Déneigement Lac Chabot
5. Adjudication soumission station de pompage
6. Programme T.E.C.Q.
7. Levée de l'assemblée

151-18

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

- Le point déneigement Lac Chabot est remis à une séance subséquente

Soumission Station de pompage

Excavation Ghislain Larouche	45 949.76\$
Entreprise Rosario Martel	34 638.41\$

152-18

ADJUDICATION SOUMISSION STATION DE POMPAGE - BRANCHEMENT DES PUIITS D'EAU POTABLE PP2 ET PP3

Considérant que la municipalité avait demandé des soumissions sur invitation pour le branchement des puits d'eau potable PP2 et PP3;

Considérant que trois entreprises avaient été invitées à soumissionner;

Considérant que la municipalité a reçu deux (2) soumissions;

Considérant que ces deux soumissions ont été analysées par l'ingénieur Guillaume Paradis et que les deux soumissions sont conformes;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque octroie le contrat pour le branchement des puits d'eau potable PP2 et PP3 à l'Entreprise Rosario Martel pour un montant de 34 638.41\$ taxes incluses.

Ces dépenses seront payées à même le programme de taxes sur l'essence.

ADOPTÉE

153-18

PROGRAMME TECQ

Considérant que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de toutes les contributions gouvernementales qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

154-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'assemblée soit et est levée à 19h05

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale